

**Crowe**

**Avvens Audit**

Immeuble le Saphir

14, Quai du Commerce

CP 113

69266 LYON CEDEX 09

**GRANT THORNTON**

44, quai Charles de Gaulle

69463 LYON CEDEX 06

## **UPERGY**

**Société anonyme au capital de 2 886 039,83 €**

**314, allée des Noisetiers**

**69760 LIMONEST**

**R.C.S. Lyon : 409 107 706**

**Attestation des Commissaires aux comptes  
sur les informations communiquées dans le cadre  
de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce  
relatif au montant global des rémunérations versées  
aux personnes les mieux rémunérées pour  
l'exercice clos le 31 décembre 2023**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2023**

## **UPERGY**

**Société anonyme au capital de 2 886 039,83 €**

**314, allée des Noisetiers**

**69760 LIMONEST**

**R.C.S. LYON : 409 101 706**

A l'Assemblée Générale de la société UPERGY,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 773 395 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Lyon, le 29 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

**GRANT THORNTON**

**HELMI BEN JEZIA**

---

**Avvens Audit**  
Membre de Crowe Global

**JEAN PIERRE EPINAT**

---

Les Terrasses des Bruyères - Bâtiment A  
314 allée des Noisetiers  
69760 Limonest  
FRANCE

tél. + 33 (0)4 72 52 49 00  
contact@upergy.com

[www.upergy.com](http://www.upergy.com)

CROWE AVVENS AUDIT  
A l'attention de  
Monsieur Jean-Pierre EPINAT  
14, Quai du commerce  
69009 LYON

Et

GRANT THORNTON  
A l'attention de  
Monsieur Helmi BEN JEZIA  
44, Quai Charles de GAULLE  
69463 LYON cedex 06

Limonest,  
le 15 Avril 2024

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS**  
Prévue à l'article L.225-115 4° du Code de Commerce

Je soussigné, David Buffelard, Président du Conseil d'Administration de la société UPERGY SA, certifie que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la somme 773 395 euros.

David BUFFELARD  
Président du Conseil d'Administration

